

Vente en 1784 d'une maison à Saint Pierre de la Martinique

Jacques Guérout (mai 2022)

Note préliminaire :

Ayant lu dans la huitième série des Glanes antillaises ¹ le texte de *Pierre Bardin* « Vente à Paris d'une maison à Saint Pierre de la Martinique », *Jacques Guérout* nous a envoyé un autre acte de vente de maison à Saint Pierre que nous allons voir.

Nous devons d'abord rectifier une erreur dans la référence de l'acte signalé par *Pierre Bardin* : la cote est CV/1405 et non 1045. En outre nous avons oublié de mettre la date : 09/08/1788. L'acte de vente existe bien dans le minutier de M^e Cairoche à Saint Pierre, le 26 février 1788. Il couvre 11 pages et il est suivi de la transcription de sa ratification à Paris chez M^e Edon, relevée par *Pierre Bardin*.

Les acquéreurs de la maison en 1788 sont les mêmes marchands orfèvres que ceux que nous allons voir en 1784.

Les notes de bas de page sont de nous.

Extrait du fonds BELOT au Havre : fonds de la maison de négoce Belot et Cie, 1746-an II, déposé aux archives municipales du Havre par Mme Stackler le 16 août 1993 (224 pièces). Cote 339 W ².

Ce jourd'hui 2 décembre 1784 ³, par devant les notaires royaux en l'isle de la Martinique, résidents au bourg de Saint Pierre [ROSSIGNOL et SPITALIER ⁴], furent présents

Messieurs VILLEGEGU DURAND LONGPRÉ et Cie, négociants résidents en ce bourg Saint Pierre, paroisse de Notre Dame de Bon Port, représentés par Monsieur Pierre Georges Guillaume VILLEGEGU DURAND, l'un d'eux, au nom et comme fondé de la procuration spéciale de Monsieur Jean Marc BELOT négociant et de dame Marie Magdeleine GOSSELIN MOROGEAU, son épouse majeure de lui duement autorisée, demeurante dans la ville du Havre de Grâce, rue Vieille Prison, paroisse Notre Dame et cy devant en ce bourg Saint Pierre, la dite procuration en date du 30 juin dernier, reçu par M^{es} DORCY et COSTE notaires garde-notes du roy au Havre [jointe].

¹ <https://www.ghcaraibe.org/articles/2022-art11.pdf>.

² Il existe aussi un petit fonds BELOT aux archives départementales (J 250) dans lequel *Edouard Delobette* a relevé les négociants antillais actifs de 1784 à 1787 : GHC 67, janvier 1995, p. 1254.

³ Nous transcrivons en chiffres ce qui est en toutes lettres, dates, mesures, prix de vente. Pour faciliter la lecture nous introduisons aussi la ponctuation et créons des paragraphes, le texte étant d'un seul tenant.

⁴ L'acte de vente de 02/12/1784 n'existe pas chez M^e Rossignol (fin des actes octobre 1785 ; très peu d'actes et presque effacés) ni chez M^e Spitalier (les actes passent du 15/11 au 07/12/1784).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Lesquels ont vendu, cédé, quitté, délaissé et transporté dès maintenant et à toujours avec promesse au dit noms et solidairement entre les dits sieur et dame BELOT, sous l'hypothèque de tous leurs biens présent et à venir, de garantir de tous troubles dont douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations et autres empêchements généralement quelconque, à

Messieurs Jean NINOT MENARD et Guillaume COSTET, marchands orfèvres associés représentés par le sieur Guillaume COSTET l'un d'eux résident au dit bourg paroisse Notre Dame de Bon Port, [...] à ce présent et acceptant acquéreur pour la dite société d'entre lui et le dit Sieur MENARD, leurs héritiers et ayant causes, dès ce jour à l'avenir,

une maison située sur les rues Longchamp et Miral⁵ de ce bourg sur un terrain de 56 pieds 6 pouces de face sur la dite rue Longchamp et 77 pieds ou environ de profondeur sur la face de la rue Miral, y compris l'épaisseur des murs, sur lequel terrain est construite une maison, la porte d'entrée de laquelle est sur un perron où l'on monte par plusieurs marches en maçonnerie. La dite maison construite de bois de charpente palissadée de planches, couverte de tuiles, consistant en une salle dans laquelle est un cabinet, une chambre haute, une grande cour dans laquelle est un appentis de charpente palissadé de planches couvert de mauvaises essentes⁶ après lequel appentis, se trouve un passage pour entrer dans un autre appentis construit dans la même cour en bois de charpente, palissadé de planches couvert de tuiles, divisé en deux suivant chacun de cuisine avec foyer et potager⁷, une desquelles cuisines est pour l'usage de la maison susdite et a son entrée dans la dite cour. L'autre, dont l'entrée est par le dit passage, sort à une autre maison construite sur le même terrain, en maçonnerie, couverte de tuiles dont la façade est sur la dite rue Miral, la dite maison ayant dans l'encoignée des dites deux rues une petite chambre basse après laquelle est une cour servant à l'appartement qui suit, composé d'une chambre basse et une chambre haute, à l'usage duquel est la dite cuisine, plus un autre appartement joignant le précédent consistant en une chambre basse dans laquelle sont trois cabinets y ayant dans un potager et une chambre haute de toute la contenance de ladite chambre basse. Étant encore construit sur le dit terrain une autre maison en forme de pavillon dont la façade, sur la rue Longchamp est en maçonnerie, le surplus en charpente, palissadé de planches, couvert de tuiles formant une salle, une chambre et un cabinet, une grande cour dans laquelle est construit un grand appentis de bois de charpente palissadé de planches, couvert de tuiles, divisé en cinq chambres, y ayant au fond de la dite cour un bassin en maçonnerie dans lequel coule un point d'eau qui ne dépend de la présente vente que dans le cas où les dits sieurs acquéreurs se conformeront à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent avec le sieur SEGOND, fontainier, et sauf à eux à faire valoir contre lui tous droits pour la servitude de la dite fontaine cy après sans recours contre les vendeurs, à côté duquel bassin est une cuisine construite de bois palissadé de planches couverte de tuiles ayant foyer et potager.

Le dit terrain borné au nord par un mur mitoyen avec la maison et terrain de la veuve VEYRIER ou ses représentants, à l'est par les terres et chemin de la Dame LABEINE

⁵ La rue Longchamp est parallèle à la mer, à l'intérieur du quartier du Mouillage et la rue Miral doit être l'actuelle rue de Montmirail.

⁶ Planchettes de bois pour couvrir les toits, comme les bardeaux en France.

⁷ Table de cuisson en maçonnerie.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

dont le mur de séparation qui est fort épais est privatif au terrain vendu par les présentes, faisant face au sud à la dite rue Miral et à l'ouest à la dite rue Longchamp, y ayant une fontaine publique établie dans l'encoignure du mur du sud et de l'est, en l'état que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et étend de toute part et de fond en comble, sans aucune exception ni réserve que le dit sieur COSTET déclare parfaitement connaître pour avoir le tout vu, visité et examiné dès avant les présentes, dont il est content et satisfait, renonçant à en demander plus ample explication ni un plus long détail pour par les dits sieurs acquéreurs en jouir et disposer en toute propriété à compter de ce jour et comme ils aviseront avec les locataires actuels des dits appartements et maison qui louent sous bail.

Les dits terrain maison, bâtiments et dépendances appartenant aux dits sieur et dame BELLOT en vertu de la vente faite en faveur du dit sieur BELLOT par le sieur LAVANDÉE le 18 septembre 1767 devant maître DUPIN, notaire dûment ensaisiné, en vertu encore d'une autre vente faite en faveur dudit sieur BELLOT par sieur et dame NEUVILLE le 9 novembre 1768 par acte sous signature privée, en vertu d'une autre vente sous signature privée du 26 novembre 1767 faite en faveur du sieur BELLOT par sieur et dame LABEINE, en vertu aussi d'un acte d'amortissement d'une rente de 36 livres qui était due par le dit terrain, le dit amortissement fait par le sieur PRADEL en faveur dudit sieur BELLOT le 22 septembre 1767 devant M^e DUPIN, notaire dûment insinué. Enfin en vertu d'un autre acte sous signature privée en date du 3 du même mois de novembre entre la dame veuve VERRIER et le dit sieur BELLOT et portant cession de terrain et mitoyenneté de mur, ayant le dit sieur BELLOT fait construire lui-même les dits appartements en maçonnerie sur la rue Miral, tous lesquels titres et autres anciens collationnés par le subdélégué de l'intendance de Rouen ont été remis audit sieur COSTET ainsi qu'il le reconnaît, dont décharge.

La présente vente est faite pour la somme de 22 500 livres de principal de la présente vente, plus pour la somme de 1 000 livres pour épingles⁸ au profit de la fille des dits sieur et dame BELLOT faisant ces deux sommes ensemble 23 500 livres, ainsi qu'il a été convenu et arrêté entre les dites parties, à compte de laquelle somme le dit sieur COSTET audit nom a tout présentement transporté un billet à ordre de 15 000 livres consenti en faveur dudit sieur MENARD, payable en argent par tout le courant du mois de janvier, laquelle somme de 15 000 livres est le paiement du prix d'une maison située au quartier du Fort de ce bourg qui appartenait au dit sieur MENARD, vendue ce dit jour par le dit sieur COSTET, en vertu de la procuration du dit sieur MENARD, à la native libre nommée CALIPSO⁹, le prix de laquelle de la somme de 15 000 livres a été payé par le dit billet, que mon dit¹⁰ sieur PITAULT de la RIFAUDIÈRE a consenti, et le sieur COSTEL a remis à mes dits sieurs VILLEGÉGU DURAND LONGPRÉ et Compagnie au dit nom, qui le reconnaissent et dont ils quittent et déchargent les dits

⁸ Arrhes données à l'occasion d'un contrat ; signe de contrat conclu ou exécution partielle (La Grande Encyclopédie).

⁹ Nous ne l'avons pas trouvée dans les tables du Mouillage consultées de 1763 à 1805 (les registres de cette période ne prennent pas en compte les libres). Dans l'arbre sur Geneanet mabasoloetchemendiga : une Rose CALIPSO décédée avant 1803, mariée ou en couple avec Julien FERRERE, de Marseille, mère de Joseph FERRERE, homme de couleur, né à Saint Pierre vers 1771, officier de santé « attaché aux compagnies noires et de couleur » lors de son mariage le 22 ventôse XI (13/03/1803) à Saint Jean Pied de Port (Pyrénées Atlantiques, 64).

¹⁰ Sic. Il n'est pas cité avant dans l'acte.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

sieurs MENARD et COSTEL, déclarant le dit sieur COSTEL ¹¹ que ladite maison du dit sieur MENARD vendue ce jour se trouve remplacée par la présente acquisition et quant au surplus du prix de la présente vente, montant à 8 500 livres, le dit sieur COSTET, tant pour lui que pour le dit sieur MENARD et solidairement l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout, s'oblige de la payer en argent effectif aux dits sieur et dame BELLOT ou aux dits sieurs VILLEGÉGU DURAND LONGPRÉ et Compagnie au nom des dits sieur et dame BELLOT [...] par tout le courant du mois de mars prochain [...]

Déclarant les dits sieurs VILLEGÉGU DURAND LONGPRÉ et Compagnie que les dits terrains, bâtiments et dépendance sont exempts de toutes autres rentes et servitudes et redevances et qu'il n'y a d'autre servitude que la dite fontaine publique et que le terrain sur lequel sont construits les perrons qui servent d'entrée aux maisons sur le rue Longchamp ne dépendent point de la présente vente mais font partie de la rue [...].

Suit la procuration des sieur et dame BELOT aux sieurs VILLEGÉGU DURAND LONGPRÉ et Compagnie pour la vente.

Quelques notes sur des personnes citées

Pierre Georges Guillaume DURAND de la VILLEGÉGU, négociant, commissaire du commerce à Saint Pierre (1786), dit ex-ordonnateur de la marine aux Isles du Vent en 1802 (Compléments à Généalogie et Histoire de la Caraïbe Nouvelle Série N° 18, 2^{ème} trimestre 2015, p. 18/30). Fils de feu Pierre, aussi négociant, et Marie HERICHER, il s'est marié le 06/06/1774, avec dispense papale du second degré de consanguinité, avec Elisabeth Adrienne GODON, fille d'Antoine et Madeleine HERICHER, d'où postérité.

Nous n'identifions pas son associé **LONGPRÉ**.

Jean Marc BELOT négociant et Marie Magdeleine GOSSELIN MOROGEAU :

GHC 360, décembre 2020, p. 3/15 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2020-art38.pdf>

La famille BELOT a quitté la Martinique en 1774 :

AD 76 6P9 1774 Le Saint Cyprien désarmement numéro 138 page 573/697, départ de Saint Pierre le 19 juillet 1774 arrivée au Havre le 12 septembre 1774

Passagers dont :

Marc BELOT négociant, natif de la Martinique, âgé de 34 ans, fils de Henry et de Éléonore DELORGE (nota : en fait Jean Marc BELOT est né à Genève en 1738)

Magdeleine MORAUJAU, créolle de la Martinique, âgée de 29 ans, épouse du susdit Jean BELOT, natif de la Martinique, âgé de 11 ans, fils

Augustin BELOT, natif de la Martinique, âgé de 9 ans, frère

Marc BELOT, creol de la Martinique, âgé de 5 ans, frère

Adrien BELOT, creol de la Martinique, âgé de 3 ans, frère

Éléonore DELORGE, native de Paris, âgée de 52 ans, mère du Sieur BELOT

¹¹ Le texte écrit tantôt COSTET tantôt COSTEL. Or les deux patronymes existent au Mouillage.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Mariage à Saint Pierre le Mouillage 8 novembre 1775 :

Guillaume COSTET, marchand orphèvre, natif de Saint Flour en Auvergne [Puy de Dôme, 63], demeurant en ce bourg et paroisse, fils de Guillaume COSTET, marchand, et de Jeanne CHAUDEL

avec

Charlotte Antoinette NINOT MENARD, native de la Guadeloupe, paroisse Saint Hyacinthe [Capesterre], fille de Jean NINOT MENARD et de Victorine DUBOIS

<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/osd.php?territoire=MARTINIQUE&commune=SAINT-PIERRE%20LE%20MOUILLAGE&annee=1775> page 18

Veuf, Guillaume COSTET s'est remarié le 13/06/1780 avec **Marie Anne DOUSSAN**, fille mineure de Jean Joseph, maître boulanger natif du Bar diocèse de Grasse en Provence [Le Bar sur Loup, Alpes Maritimes 06], et + Thérèse SECOND, native de Marseille et décédée au Mouillage le 22/06/1772.

La **veuve VERRIER** (ou **VEYRIER**) : après examen de la Descendance VEYRIER dans Familles diverses de la Martinique, par Eugène Bruneau-Latouche, en ligne sur Geneanet (p. 1079-1092), nous ne parvenons pas à identifier cette « veuve Verrier » qui vend une part de son terrain à Belot le 3 novembre 1767.

Jean Baptiste PITAULT de La RIFAUDIÈRE

négociant à Saint Pierre, anobli en 1778, marié le 29/03/1767 avec Marie Louise JORNA de LA CALLE.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)